

Matthias LACOSTE
Le droit de guérir
134, chemin des Cerisiers
07200 Vesseaux

Monsieur le Président
Conseil National de l'Ordre des Médecins
4 rue Léon Jost
75855 PARIS CEDEX

Vesseaux, le 31 janvier 2018

Objet : Plainte à l'encontre du Docteur Edgar FELLOUS – Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Seine Saint Denis

Monsieur le Président,

En ma qualité de Président de l'Association du Droit de Guérir qui regroupe plusieurs milliers de malades de la maladie de Lyme, j'entends par la présente déposer plainte à l'encontre du Docteur Edgar FELLOUS, Président du Conseil Départemental de l'Ordre de la Seine Saint Denis, qui par son action plonge un grand nombre de malades atteints de la maladie de Lyme Chronique dans un profond désarroi et une absence de soins qui leur sont pourtant indispensables.

Cette situation n'est pas tenable et pose un problème de santé publique.

Le Docteur Edgar FELLOUS, Président du Conseil Départemental de l'Ordre de la Seine Saint Denis mais également membre de la Chambre Disciplinaire du Conseil Régional d'Île de France s'acharne sur le Docteur Marc BRANSTEN exerçant à DRANCY et n'hésite pas à évoquer à son encontre une insuffisance professionnelle.

Il s'avère que le Docteur BRANSTEN est apprécié d'un nombre important de patients souffrant de Lyme Chronique et qu'il leur a apporté une aide considérable qu'ils n'ont jamais trouvée auprès d'autres praticiens.

Il en est de même pour un grand nombre d'enfants souffrant de troubles de la sphère autistique dans un contexte d'infections chroniques froides.

Aujourd'hui, du fait des poursuites engagées par le Docteur FELLOUS à l'encontre de ce médecin, ses patients risquent d'être livrés à eux-mêmes, sans traitement, dans un déni de soins spécifiques du Lyme Chronique.

Cette action du Docteur FELLOUS, dont le caractère désintéressé reste à démontrer, se fait au détriment des fonctions régaliennes de l'Ordre des Médecins dont la fonction première est de protéger les patients.

Vous n'ignorez pas que depuis des années, notre association, forte de plusieurs milliers de membres, dénonce le fait que la maladie de Lyme au stade chronique ne soit pas correctement prise en charge dans notre pays et qu'elle regrette que seule une petite vingtaine de médecins ose courageusement soigner les malades à ce stade de la maladie.

Le Docteur Marc BRANSTEN qui exerce à DRANCY traite un grand nombre de ces malades du Lyme au stade chronique, qui viennent de toute la France pour le consulter et bien souvent sur la recommandation de leur médecin traitant.

Il a participé à l'élaboration de découvertes et de recherches de sciences fondamentales dans le Lyme de premier plan qui ont donné lieu à un dépôt de brevet par le CNRS.

C'est un médecin dévoué corps et âme à ses malades et qui connaît parfaitement cette pathologie.

Il a guéri et rendu asymptomatiques un grand nombre de malades et d'enfants ces dernières années et de nombreux témoignages éloquentes viennent en attester.

Il applique les connaissances les plus actualisées en matière d'immunologie et de thérapeutique pour le bénéfice des patients.

Malheureusement aujourd'hui, il existe encore trop de médecins qui méconnaissent les dernières découvertes scientifiques et appliquent toujours sans succès le protocole de soins issu de la pseudo conférence de consensus de 2006.

Vous n'ignorez pas que celle-ci n'a aucun caractère légal, ne figurant pas à l'HAS et n'ayant pas été diligentée par le Ministère de la Santé.

Il s'agit de simples conclusions élaborées par une société savante et calquées sur les recommandations de l'IDSA qui ont été retirées il y a un an des recommandations du CDC d'Atlanta, organe officiel américain.

Aux Etats-Unis, la forme chronique de la maladie est largement reconnue depuis quelques temps et vos confrères américains traitent avec succès des patients grâce à des protocoles de soins parfois lourds et ce pendant des mois qui nécessite des surveillances spécifiques.

Le droit de guérir

Chez Matthias Lacoste

134 chemin des cerisiers - Le Feschet

07200 Vesseaux

SIRET 824 702 666 00010 / APE 9499Z

www.ledroitdeguerir.com



Grace à cette prise en charge, de nombreux malades ont pu recouvrer peu à peu la santé.

Ce sont ces protocoles et ces suivis de dernière génération qu'adopte avec courage et abnégation le Docteur BRANSTEN et c'est ainsi qu'il obtient ses résultats dont se félicitent les patients dont il a eu à s'occuper.

Il est manifeste que le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Seine Saint Denis représenté par le Docteur FELLOUS ne partage pas cette opinion si tant est que l'on puisse considérer qu'ils aient d'ailleurs la moindre opinion sur ces questions.

Il s'avère en effet que le Docteur BRANSTEN a été convoqué le 6 décembre par un représentant de son Conseil de l'Ordre pour fournir des explications à la suite de signalements faits par quelques médecins hospitaliers.

Il nous a été rapporté que le Docteur BRANSTEN et son avocat ont sollicité, à la suite de cette réunion, un délai de 6 semaines qui leur a été accordé pour permettre au Docteur BRANSTEN de répondre de façon étayée et documentée aux interrogations du Conseil Départemental.

Le Docteur BRANSTEN, de bonne foi, a travaillé à l'élaboration d'un document de 750 pages en six volumes : autisme, pathologie du Lyme, immunologie du Lyme, bibliographie, témoignages, thérapeutiques, qui devaient être accompagnés d'un courrier explicatif.

Contre toute attente, il a reçu une décision prise par le Conseil de l'Ordre du 93 concernant sa prétendue incompétence en date du 21 décembre, ce qui démontre qu'à l'évidence le Conseil n'avait pas pris connaissance des observations du Docteur BRANSTEN qui ne lui avaient pas encore été adressées et que manifestement ce débat ne les intéressait guère.

Le Docteur FELLOUS a transmis le dossier du Docteur BRANSTEN au Conseil Régional pour insuffisance professionnelle dans des termes qui relèvent au mieux de la dénonciation calomnieuse puisqu'il parle le concernant d'attitudes et d'écrits incohérents.

Vous comprendrez qu'un tel jugement à l'égard du Docteur BRANSTEN sans même avoir pris connaissance de sa réponse et de sa documentation ne peut apparaître que comme insupportable pour tous ceux qui souffrent dans leur chair et qui voient dans le Docteur BRANSTEN leur seule planche de salut.

Il est légitime que mon association, au travers des 2.000 membres qu'elle représente, s'interroge sur les motivations du Docteur FELLOUS et sur l'absence de conscience sociale et médicale qui semble l'animer, qualité pourtant indispensable pour un médecin au surplus investi de missions régaliennes et qui devrait, au-delà de son expertise, faire preuve de modération et de prudence.

L'attitude du Docteur FELLOUS est d'autant plus problématique que celui-ci est également membre de la Chambre Disciplinaire du Conseil de l'Ordre et qu'au travers de la procédure qu'il a diligentée envers le Docteur BRANSTEN, le manque d'objectivité est patent.

Le droit de guérir

Chez Matthias Lacoste

134 chemin des cerisiers - Le Feschet

07200 Vesseaux

SIRET 824 702 666 00010 / APE 9499Z

www.ledroitdeguerir.com

Le Docteur BRANSTEN risque de voir ses activités suspendues pour insuffisance professionnelle et ce au détriment de la santé publique.

Nous considérons pour notre part qu'il s'agit d'un véritable scandale à l'égard de ce médecin qui excelle dans son domaine où il a développé une expertise inégalée et obtenu des résultats incontestables pour des malades qui jusqu'alors n'avaient trouvé aucune solution pour améliorer leur état de santé.

Cette dérive d'une autorité de santé, le Conseil Départemental de la Seine Saint Denis, et de son Président, le Docteur Edgar FELLOUS, est incompréhensible et inacceptable.

Non seulement personne ne sanctionne ni ne contrôle les compétences professionnelles des médecins qui dévient, en dépit de son caractère incontestable, l'existence de cette pathologie souvent grave et invalidante, refusent de prendre en charge les malades au stade chronique lorsqu'ils ne les orientent pas vers des psychiatres, mais en plus, il faudrait accepter que certains médecins dont nous, patients, considérons qu'ils sont notre seule planche de salut, soient condamnés pour avoir eu le courage de nous soigner.

Les conséquences de cette attitude paradoxale sont doubles :

- Le Docteur BRANSTEN risque de se retrouver dans l'incapacité d'exercer sa profession, lui qui la pratique dans des conditions éthiques, au bénéfice de tous, à des prix conventionnés et qui a perfectionné ses connaissances sur la maladie de Lyme Chronique tout au long de ses années de pratique.
- Les très nombreux malades risquent de se retrouver brutalement sans traitement et sont promis à des rechutes graves et rapides.

Enormément de malades le consultent, que ce soit en traitement d'attaque ou de suivi, beaucoup ont repris une vie normale et travaillent de nouveau, ils ne veulent pas rechuter et souffrir le martyre qu'ils ont connu après tant d'efforts.

De très nombreux médecins semblent peu informés ou hostiles à la littérature scientifique internationalement reconnue en ce qui concerne les pathologies liées au stade chronique de la maladie de Lyme.

Il est surprenant que ces travaux soient ignorés par certains de vos confrères, comme semble être ignoré les nombreux témoignages de malades devenus asymptomatiques à la suite des traitements prodigués par le Docteur BRANSTEN.

Cette dérive de l'Ordre des Médecins de la Seine Saint Denis et singulièrement du Docteur Edgar FELLOUS constitue une atteinte à la Santé Publique que nous ne saurons tolérer.

C'est une entrave au droit de se soigner que nous assimilons, nous patients, à une non-assistance à personne en danger, faits d'une gravité pour laquelle nous entendons déposer prochainement de nombreuses plaintes pénales auprès des Parquets compétents.

De nombreux malades qui consultent le Docteur BRANSTEN ont dû remettre à plus tard leur rendez-vous car celui-ci a besoin de temps pour préparer sa défense et ne prend plus, jusqu'à nouvel ordre, de nouveaux patients.

Le Ministère de la Santé vient d'être mis au courant de cette situation que je ne peux qualifier que de catastrophique.

L'avocat de notre association a été mandaté pour que des patients lésés par cet état de fait puissent porter plainte pour privation de soins et mise en danger de la vie d'autrui.

Prochainement, près de 2.000 malades seront appelés à porter plainte et il est prévu que les premières procédures interviennent dans les prochains jours.

Il m'apparaît, dans ces conditions, naturel que le Conseil National de l'Ordre des Médecins se positionne face à cette problématique et qu'elle instruisse à l'encontre du Docteur FELLOUS la présente plainte, et ce dans les plus brefs délais.

Nous espérons qu'au travers de ce débat ordinal le Docteur FELLOUS prendra conscience que son attitude dictée par je ne sais quelle motivation a des conséquences sur des intérêts collectifs et sur la vie de patients que manifestement il n'envisage pas ou, pire encore, qu'il conçoit mais qui sont pour lui secondaires par rapport au dessein qu'il poursuit.

Confiant dans l'action que vous mènerez,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.



Matthias LACOSTE
Président de l'association